

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché n°2023-2

MARCHÉ DE SERVICES

ANIMATIONS-DÉBATS

DANS LE CADRE DU PROGRAMME EN ÉDUCATION POUR LA SANTÉ DU CRIPS ÎLE-DE-FRANCE

2024-2025

Marché n°2023-2

Procédure de consultation utilisée : procédure adaptée

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Mercredi 18 octobre 2023 à 16h30

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation	3
Article 2 - Mode de passation de la consultation	3
Article 3 - Dossier de consultation	3
Article 4 - Définition des prestations	4
Article 5 - Présentation du Crips Île-de-France et de sa démarche de prévention	11
Article 6 - Attentes du Crips Île-de-France concernant les propositions d'animation-débat	12
Article 7 - Conditions de participation	14
Article 8 - Dossier de candidature et de l'offre	15
Article 9 - Dépôt du dossier	18
Article 10 - Analyse des candidatures et des offres	19
Article 11 - Attribution	20
Article 12 - Engagements du titulaire	20
Article 13 - Engagements du Crips Île-de-France	21
Article 14 - Période d'exécution du marché	21
Article 15 - Prix des prestations	21
Article 16 - Avances	22
Article 17 - Modalités de règlement des prestations	22
Article 18 - Pénalités de retard des prestations	22
Article 19 - Voies et délais de recours	23

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Animation-débats dans le cadre du programme d'éducation pour la santé du Crips Île-de-France.

Article 2 - MODE DE PASSATION DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique (CCP).

La consultation fait l'objet d'un allotissement, il comprend 80 lots, répartis sur les 4 thématiques à réaliser sur toute l'Île-de-France pour deux ans.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

Article 3.1 – Contenu du dossier

Le dossier de consultation publié comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Programme d'éducation pour la santé du CRIPS IdF ;
- Le dossier type de candidature et de l'offre, comprenant :
 - Identification du candidat,
 - La situation administrative et juridique,
 - La capacité économique et financière,
 - Les capacités techniques et professionnelles,
 - Le mémoire technique de l'offre

Article 3.2 – Modification de détail au dossier

Le CRIPS IdF se réserve le droit d'apporter au plus tard jusqu'au 09 octobre 2023, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.3 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par mail à :

Renseignements techniques et suivi du projet : responsables du pôle santé jeunesse et publics prioritaires

Mme Martine Rodrigues, mrodrigues@lecrips.net

M. Jean-Baptiste Lusignan, jblusignan@lecrips.net

Renseignements administratifs :

Mme Amanda Baptista directrice administrative et financière, direction@lecrips.net

Une réponse écrite sera adressée par mail dans les 72h.

Article 4 – DÉFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations attendues sont la **planification et la réalisation d'animations-débats** qui s'inscrivent dans notre programme d'éducation pour la santé auprès des lycéens, collégiens, apprentis, jeunes en insertion sur la Région Île-de-France.

Les prestations comprennent :

- . le contact direct avec l'établissement dont l'inscription aura été validée par le Crips Île-de-France ;
- . la gestion de la programmation avec l'établissement et la définition des dates d'animations, dans la limite des quotas définis sur la charte d'animation ;
- . la validation du planning définitif avec le Crips Île-de-France avant communication aux établissements ;
- . la réalisation des animations-débats ;
- . le renseignement en ligne via le formulaire type (google form) à l'issue de chaque animation, d'une fiche bilan/évaluation ;
- . la promotion du Crips Île-de-France (la Région Île-de-France) et de ses outils.

Le délai d'exécution de chaque animation-débat devra être conforme au calendrier fourni en amont par le candidat au Crips Île-de-France.

Le Crips Île-de-France s'engage à :

- communiquer au candidat les coordonnées des établissements pour la programmation des animations-débats ;
- confirmer par mail à l'établissement demandeur la réalisation des séances planifiées avec le candidat ;
- mettre en place une réunion de début d'année et une réunion de bilan.

L'animation-débat face à face public est d'une durée maximum de deux heures.

Ce marché est divisé en 80 lots.

Quantités d'animations-débats 2024 : minimum : 592 - maximum : 1 184

Quantités d'animations-débats 2025 : minimum : 592 - maximum : 1 184

Les thématiques/publics :

Thématique

- Education à la sexualité
- Santé mentale (bien-être)
- Prévention des consommations de drogues
- Ecrans et jeux vidéo

Publics

Collège/lycée/CFA/insertion
Collège/lycée/ CFA/insertion
Collège/lycée/CFA/insertion
Collège/lycée/ CFA/insertion

Pour chacun des lots, l'offre la plus qualitative s'inscrivant au plus près de notre démarche pédagogique de prévention sera retenue après application des critères de sélection des candidatures et des offres figurant dans le dossier de la consultation.

ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ - 28 lots (280 à 560 animations-débats par an)

Lot 1 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

Lot 2 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 10

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 20

Lot 3 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 4 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 5 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 6 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 7 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 8 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 9 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 10 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 11 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 12 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 13 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 14 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 15 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 16 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 17 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 18 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 19 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 20 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 21 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 22 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 23 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 24 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 25 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 26 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 27 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

Lot 28 : Prestations de service : Education à la sexualité – Collège/lycée/CFA/insertion
Nombre minimum d’animations-débats par lot : 10
Nombre maximum d’animations-débats par lot : 20

SANTÉ MENTALE (bien-être) -20 lots (120-240 par an)

Lot 29 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 30 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 31 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 32 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 33 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 34 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 35 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 36 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 37 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 38 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 39 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 40 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 41 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 42 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 43 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 8
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 44 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 45 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 46 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 47 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 48 : Prestations de services : Santé mentale (bien-être) - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

PRÉVENTION DES CONSOMMATIONS DE DROGUES - 16 lots (96-192 par an)

Lot 49 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 50 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 51 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 52 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 53 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 54 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 55 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 56 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 57 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 58 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 59 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 60 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 61 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 62 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 63 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 64 : Prestations de service : Prévention des consommations de drogues – Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

ÉCRANS ET JEUX VIDEO - 16 lots (96-192 par an)

Lot 65 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Collège/lycée/ CFA/insertion

Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6

Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 66 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo- Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 67 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 68 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 69 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 70 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 71 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 72 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 73 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 74 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 75 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 76 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 77 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 78 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 79 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Lot 80 : Prestations de service : Ecrans et jeux vidéo - Collège/lycée/ CFA/insertion
Nombre minimum d'animations-débats par lot : 6
Nombre maximum d'animations-débats par lot : 12

Le candidat a la possibilité de soumettre une offre pour un lot ou pour plusieurs lots.

Un seul attributaire par lot.

Un lot peut ne pas être attribué si l'offre ne correspond pas aux critères de sélection et à la démarche pédagogique requise.

Un seul attributaire peut réaliser un maximum de 140 actions par an.

Article 5 - Présentation du Crips Île-de-France et de sa démarche de prévention

Le Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (Crips) Île-de-France, organisme associé à la Région Île-de-France créé en 1988, est un acteur reconnu de la prévention et de la promotion de la santé sur le territoire francilien. Le Crips Île-de-France intervient dans deux domaines, la santé des jeunes et la lutte contre le VIH/sida.

Pour la santé des jeunes, le Crips Île-de-France développe un programme de promotion de la santé et du bien-être dans les champs de la vie affective et sexuelle, de la prévention des consommations de drogues, de l'hygiène de vie (alimentation, activité physique, sommeil) et de la promotion de la santé mentale.

Dans la lutte contre le VIH/sida, le Crips Île-de-France met en œuvre l'action régionale en matière d'information, de prévention, de promotion du dépistage et de lutte contre la sérophobie.

La démarche d'intervention du Crips Île-de-France :

La démarche employée par le Crips Île-de-France lors des animations de prévention, basée sur des méthodes participatives, a pour objectif d'aider les adolescents et jeunes adultes à développer les compétences nécessaires à la prise de décisions : être acteur de sa prévention, trouver ses propres réponses, interroger le sens et se positionner face à ses représentations et son comportement, éventuellement à risque.

Tout en s'inscrivant dans une démarche d'élaboration collective, et non individuelle, la démarche de prévention s'attache à faire émerger les représentations, les préjugés, les peurs, les difficultés et les idées fausses des jeunes ainsi qu'à reconnaître leurs savoirs, leurs ressources et leurs compétences.

Une charte de l'animation concernant nos actions de prévention a été mise en place. Elle formalise la mise en œuvre du programme et permet d'assurer le bon déroulement des interventions. L'ensemble des prestataires s'engageront à respecter cette charte mise en annexe.

Article 6 - Les attentes du Crips Île-de-France concernant les propositions d'animation-débat

L'animation-débat doit adhérer et s'inscrire dans la même démarche pédagogique que le Crips Île-de-France.

Pour cela, elle doit être proche des préoccupations des publics cibles et des problématiques concrètes qu'ils peuvent rencontrer.

L'animation-débat doit être loin des discours moralisateurs, normatifs, injonctifs qui incitent à l'adoption d'un « unique et bon » comportement, elle ne cherche pas à délivrer un message, ni à faire peur. Elle s'oriente vers la réflexion et l'élaboration de stratégies de prévention adaptées aux besoins de chacun.

L'interactivité doit être privilégiée pour laisser une large place à l'expérimentation et à la prise de paroles des jeunes. L'animation-débat doit également être adaptée aux besoins du groupe. Les actions mises en place se basent sur les concepts d'éducation pour la santé définis par la charte d'Ottawa en 1986. Elles s'appuient également sur des principes généraux d'animation : favoriser l'interactivité, se baser sur les besoins des participants, susciter le débat et une réflexion sur les normes, s'appuyer sur des outils ludiques. Elles se veulent inclusives et non-discriminantes.

Le programme d'éducation pour la santé du Crips Île-de-France en direction des jeunes et des publics prioritaires a pour objectifs de :

- > Favoriser l'expression des participants autour de leurs représentations et connaissances.
- > Aider les participants à identifier des stratégies de prévention adaptées.
- > Permettre aux participants de repérer les lieux et personnes ressources.

Article 6.1 - Le format

Le format de base est une animation-débat de deux heures en groupe entier. Il peut également se décliner en plusieurs animations-débats d'une à deux heures ou sous un autre format (stand, conférence, atelier, visio-conférence) suivant les demandes et/ou financement des structures.

Les animations-débats concerneront le public jeune (scolaire et insertion) mais également leur entourage (parents et/ou équipes éducatives).

Article 6.2 - La démarche de prévention sur toute l'Île-de-France :

Pour les lots « Education à la sexualité »

Les animations-débats pourront porter selon les préoccupations du public sur le consentement, la relation aux autres, les normes sociales liées à la sexualité, les risques liés à la sexualité, les moyens de protection et de contraception, les IST dont le VIH, l'attirance, les premiers pas, les discriminations liées à la sexualité et au genre, les stratégies de prévention, le cyberharcèlement et le cybersexisme, etc.

Animations-débats auprès du public cible :

- Collège : majoritairement des classes de troisième
- Lycée : majoritairement des classes entrantes (seconde générale et professionnelle, première année de CAP)
- CFA : majoritairement des classes entrantes (CAP 1^{ère} année, BEP 1^{ère} année, Brevet professionnel)
- Insertion : jeunes de 16 à 25 ans.

Animations-débats auprès de l'entourage des jeunes : elles s'adressent aux parents ou aux équipes éducatives.

Pour les lots « Santé mentale (bien-être) »

Les animations-débats pourront porter selon les préoccupations du public sur les sources du bien-être et mal-être, les facteurs de protection et de vulnérabilité, l'estime de soi, les émotions, la relation aux autres, les normes sociales autour de la santé mentale, la demande d'aide, l'e-réputation et les réseaux sociaux, les facteurs influençant la santé mentale, etc.

Animations-débats auprès du public cible :

- Collège : majoritairement des classes de troisième
- Lycée : majoritairement des classes entrantes (seconde générale et professionnelle, première année de CAP)
- CFA : majoritairement des classes entrantes (CAP 1^{ère} année, BEP 1^{ère} année, Brevet professionnel)
- Insertion : jeunes de 16 à 25 ans.

Animations-débats auprès de l'entourage des jeunes : elles s'adressent aux parents ou aux équipes éducatives.

Pour les lots « Prévention des consommations de drogues »

Les animations-débats pourront porter selon les préoccupations du public sur la relation aux produits, les motivations à consommer, les effets sur la santé, les normes sociales et la pression des pairs, la législation des différents produits, les stratégies de réduction des risques, les différents types d'usage (de l'expérimentation à la dépendance), la pression des pairs, etc.

Animations-débats auprès du public cible :

- Collège : majoritairement des classes de troisième
- Lycée : majoritairement des classes entrantes (seconde générale et professionnelle, première année de CAP)
- CFA : majoritairement des classes entrantes (CAP 1^{ère} année, BEP 1^{ère} année, Brevet professionnel)
- Insertion : jeunes de 16 à 25 ans.

Animations-débats auprès de l'entourage des jeunes : elles s'adressent aux parents ou aux équipes éducatives.

Pour les lots « Ecrans et jeux vidéo »

Les animations-débats pourront porter selon les préoccupations du public :

Sur les comportements liés aux écrans et jeux vidéo (multiples usages des écrans, prise de conscience de la présence des écrans, réflexion sur les impacts, s'autocontrôler, le sommeil et temps d'éveil).

Animations-débats auprès du public cible :

- Collège : majoritairement des classes de troisième
- Lycée : majoritairement des classes entrantes (seconde générale et professionnelle, première année de CAP)
- CFA : majoritairement des classes entrantes (CAP 1^{ère} année, BEP 1^{ère} année, Brevet professionnel)
- Insertion : jeunes de 16 à 25 ans.

Animations-débats auprès de l'entourage des jeunes : elles s'adressent aux parents ou aux équipes éducatives

Article 7- Conditions de participation

Cette consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

Article 7.1 – Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Le CRIPS Île-de-France exigera, après attribution du marché, que le groupement soit solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente de celle souhaitée, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Article 7.2 – Conditions propres aux candidatures en groupement

Forme et compétences du groupement :

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement. En application de l'article R. 2142-21 du CCP, un membre d'un groupement, autre que le mandataire, est autorisé à figurer dans plusieurs groupements.

Il est précisé que le mandataire du groupement devra être solidaire pour l'exécution du marché, y compris en cas de groupement conjoint, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la collectivité.

Le mandataire sera en outre responsable de la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le Crips Île-de-France exigera, après attribution du marché que la composition du groupement soit celle mentionnée à l'acte d'engagement elle-même strictement identique à celle présentée lors de la candidature, sous peine d'un rejet de l'offre.

En cas de groupement conjoint, il conviendra d'indiquer au sein de l'Acte d'Engagement le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat devra fournir, en annexe de l'acte d'engagement, une déclaration de sous-traitance indiquant :

- Le numéro et l'intitulé du lot de la consultation 2023,
- La nature des prestations sous-traitées,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix.

Il remet également tous les documents demandés par le CRIPS Île-de-France.

La notification du marché vaudra acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Les demandes présentées après le dépôt de l'offre seront remises à l'acheteur sous forme d'un contrat de prestation de services. Elles comporteront les renseignements énoncés ci-dessus.

Article 7.3 – Capacités juridiques, économiques et financières

Le candidat ne peut entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du présent marché. En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020, le CRIPS Île-de-France ne tiendra pas compte des variations de chiffres d'affaires consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve utile, notamment par une déclaration appropriée de banque.

Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, le CRIPS Île-de-France exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir tous les risques liés à l'exercice l'activité requise et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission du présent marché.

Article 7.4 – Capacités techniques et professionnelles

Article 7.4.1 – Compétences exigées

Le candidat est subordonné au respect de dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination, la transparence de leur gestion, et permettant l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes à leurs instances dirigeantes sauf incompatibilité juridique.

Article 7.4.2 – Moyens techniques et humains

Le candidat devra présenter des moyens techniques et humains adaptés et fournir les pièces justificatives correspondantes :

- Présentation de moyens techniques adaptés à la nature de la présente consultation ;
- Présentation de moyens humains en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences de la prestation. Pour l'exercice des fonctions animateurs de prévention santé :

Pour tous les lots : disposer d'un diplôme professionnel dans l'animation – BPJEPS ou équivalent et/ou d'une expérience significative dans le domaine de l'animation sociale auprès des publics concernés par le marché.

Article 7.4.3 – Expérience professionnelle

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du présent marché.

Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les candidats doivent pouvoir faire valoir d'une expérience d'au moins 3 ans dans l'activité concernée et fournir les références correspondantes.

Article 8 - Dossier de candidature et de l'offre

Pour faciliter la gestion des candidatures, le CRIPS Île-de-France a formalisé un dossier type : dossier de candidature et de l'offre (annexé au présent RC), il comprend trois parties :

- Première partie : informations candidat sur les aspects administratifs, sa capacité économique, financière et technique ;
- Deuxième partie : contenu de l'offre (mémoire technique) ;
- Troisième partie : devis pour une animation-débat de deux heures en précisant le tarif horaire.

La candidature et l'offre du candidat seront entièrement rédigées en langue française.

Article 8.1 – Première partie du dossier : aspects administratifs/juridiques, économiques et financiers

Renseignements concernant la situation propre du candidat prestataire de services ainsi que les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures :

Situation juridique - références requises :

- la déclaration de l'existence de l'activité en fonction du statut (association : déclaration en préfecture + JO ; auto-entrepreneurs (registre + Urssaf) et attestation de vigilance Urssaf ;
- une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions prévues par le Code de la commande publique. Le document doit être impérativement être signé.

Capacité économique et financière - références requises :

- une déclaration précisant les trois derniers chiffres d'affaires connus.

Capacité technique et références professionnelles et - références requises :

- une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ou mis à la disposition du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
- le curriculum vitae pour chaque intervenant pressenti (fonction, qualifications et expérience) devra être obligatoirement fourni ;
- des références professionnelles (lettre de recommandation/attestation employeur, indiquer les contacts références (téléphone/mail).

Article 8.2 – Deuxième partie : contenu de l’offre : mémoire technique

Liste des lots pour lequel ou lesquels le candidat fait acte de candidature.

L’offre devra **permettre de répondre à toutes les questions suivantes et se déroulera en trois temps** :

Une première phase répondant aux questions ci-après :

Question 1 : Quelles sont les thématiques sur lesquelles le candidat travaille et depuis combien de temps ?

Question 2 : Combien d’animation-débats minimum et maximum le candidat peut-il assurer sur deux ans pour le Crips Île-de-France ?

Question 3 : Quelle est la capacité du candidat à assurer ses engagements en cas d’imprévu ?

Une deuxième phase comprenant :

➤ Votre expérience actuelle

Question 1 : Décrivez en quelques lignes les missions principales de votre structure.

Question 2 : Vers quel(s) public(s) s’adressent vos actions ?

Question 3 : Décrivez comment vous intervenez auprès de ces publics dans le cadre d’une animation de prévention.

Question 4 : Quelles sont les principales étapes pour préparer votre intervention (organisation, préparation …) ?

Question 5 : Comment formez-vous votre équipe et vous-même ?

Question 6 : Évaluez-vous vos actions ? Si oui, comment ?

Question 7 : Utilisez-vous des outils/techniques d’animation ? Si oui, lesquels et dans quel objectif ? (citez quelques exemples : utilisation, objectifs …)

Question 8 : Quelle part occupe l’apport d’information dans vos actions de prévention auprès des publics ?

Question 9 : Décrivez-nous des situations difficiles vécues en animation et les stratégies de réponses qui ont été employées.

Question 10 : Donnez des exemples de lieux ressources que vous connaissez sur la thématique en question en Île-de-France?

➤ Votre proposition d’intervention pour le Crips Île-de-France

En fonction de la thématique sur lequel le candidat se positionne, le candidat devra adapter sa proposition d’intervention en fonction de la thématique et du public :

Intervention auprès des jeunes

Question 1 : Quel(s) seraient pour vous le(s) public(s) sur le(s)quel(s) vous souhaitez vous positionner pour une animation-débat de prévention ?

- Collège : majoritairement des classes de troisième
- Lycée : majoritairement des classes entrantes (seconde générale et professionnelle, première année de CAP
- CFA : majoritairement des classes entrantes (CAP 1^{ère} année, BEP 1^{ère} année, Brevet professionnel)
- Insertion : jeunes de 16 à 25 ans

Question 2 : Quels seraient pour vous les objectifs d'une animation-débat de prévention ?

Question 3 : Quels seraient pour vous les objectifs d'une animation-débat de prévention selon la thématique du lot concerné ?

Question 4 : Que proposez-vous comme animation-débat « type » sur la thématique du lot concerné ?

- > Préparation de l'animation
- > Début de l'animation (les 10 premières minutes)
- > Le contenu, les outils et la place du public dans l'animation
- > La fin de l'animation
- > L'évaluation

Intervention auprès l'entourage des jeunes (équipe éducative ou parents)

Question 5 : Quels seraient pour vous les objectifs d'une animation-débat de prévention selon la thématique du lot concerné ?

Question 6 : Que proposez-vous comme animation-débat « type » sur la thématique du lot concerné ?

- > Préparation de l'animation
- > Début de l'animation (les 10 premières minutes)
- > Le contenu, les outils et la place du public dans l'animation
- > La fin de l'animation
- > L'évaluation

Une troisième phase sous forme d'entretien portant sur :

➤ Santé publique et démarche pédagogique du candidat

Question 1 : Pour vous, qu'est-ce que la promotion de la santé ?

Question 2 : Pour vous, quels sont les éléments fondamentaux en terme de posture à adopter (grands principes d'intervention) pour des actions de prévention efficaces auprès d'un groupe ? citez des exemples concrets

Question 3 : Quelles sont pour vous, la ou les sous thématiques incontournables ?

Question 4 : Quelles sont pour vous, la ou les thématiques sur lesquelles vous souhaitez vous positionner ? Quels en sont pour vous, les enjeux ?

Question 5 : Selon vous, quel serait l'intérêt/objectif d'intervenir auprès des adultes quel que soit la thématique (équipes éducatives, parents...) ?

Question 6 : Quelles sont pour vous, les qualités d'un animateur de prévention ?

Article 8.3 – Troisième partie : le devis

Chaque candidat devra formaliser un devis avec les tarifs pour :

- une animation-débat de deux heures en précisant le tarif horaire,
- la programmation de l'animation-débat avec l'établissement et le reporting en précisant le tarif horaire,
- la participation à des groupes de travail sur projets en précisant le tarif horaire.

Article 9 – Dépôt du dossier

Modalités de remise des plis

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis sous pli cacheté.

Le candidat devra présenter une offre complète et distincte pour chaque thématique.

Les plis qui seraient remis (ou dont l'avis de réception serait délivré) après la date et l'heure limite fixées pour le présent règlement, ainsi que les offres remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues. Elles seront renvoyées à leurs auteurs.

Le pli comprenant la candidature et l'offre doit être cacheté et porter les mentions suivantes :

“ MAPA « Animations-débats 2024-2025 » Thématique : + lot n°... ”
“ Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis ”

Il devra être adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :
Crips Île-de-France
A l'attention de la Direction de l'Association
16 rue de l'Évangile
75018 PARIS

Horaires de réception des plis :
De 9h à 12h00 et de 14h à 16h30, du lundi au vendredi.

Le candidat doit constituer un dossier que le Crips Île-de-France réceptionnera au plus tard le **Mercredi 18 octobre 2023 à 16h30 (cachet de la poste faisant foi)**.

Article 10 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 10.1 – Analyse des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures s'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, le Crips Île-de-France peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous qui ne saurait être supérieur à 5 jours francs.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 à 45 du code des marchés publics, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement ou qui ne présentent pas de garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes ne seront pas admises.

Article 10.2 – Analyse des Offres

A - Critères d'attribution

Les offres des opérateurs économiques dont la candidature est recevable seront analysées au regard des éléments relatifs à l'offre.

L'offre la plus qualitative s'inscrivant au plus près de notre démarche pédagogique de prévention sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

70% Valeur technique (cf. mémoire technique)

La valeur technique est décomposée en sous critères :

20% - L'expérience actuelle du candidat (production écrite)

20% - L'intervention que les candidats proposent au Crips Île-de-France (production écrite)

30% - Santé publique et démarche pédagogique du candidat (entretien oral)

Un lot peut ne pas être attribué si l'offre ne correspond pas aux critères de sélection et à la démarche pédagogique requise (50% au minimum).

30% Prix

Estimation de la valeur des prestations qui comprennent :

- **La programmation de l'animation-débat avec l'établissement et le reporting auprès du Crips Île-de-France : Préciser votre tarif TTC, sachant que notre budget maximum forfaitaire pour la programmation des animations-débats est de 25 € nets par établissement.**
- **La réalisation de l'animation-débat (incluant la fiche bilan/évaluation à la fin de chaque intervention) : Préciser votre tarif TTC, sachant que notre budget maximum forfaitaire pour chaque animation-débat est de 80 € nets/l'heure.**
- **La participation à des groupes de travail sur projets : Préciser votre tarif TTC, sachant que notre budget maximum forfaitaire pour chaque groupe de travail est de 20 € nets/l'heure.**

Le marché est attribué pour deux ans, avec l'engagement par le candidat de réaliser sur les deux ans le minima d'animations-débats.

Tout dossier incomplet ou reçu après le **mercredi 18 octobre 2023 à 16h30** sera rejeté sans qu'il n'y ait lieu à notification.

B – Sélection des candidats

Une première phase de sélection des offres et après établissement d'un classement provisoire sur la base des critères d'analyse des offres mentionnés ci-dessus, le Crips Île-de-France retiendra les candidats les mieux classés.

Les candidats présélectionnés seront informés par courrier au plus tard le mardi 31 octobre 2023.

Les candidats présélectionnés seront soumis à l'appréciation d'un jury composé de professionnels en promotion de la santé et connaisseurs des enjeux des jeunes du Crips Île-de-France, **jury programmé à partir du lundi 06 novembre 2023.**

A l'issue de ce jury, un classement définitif sera établi, sur la base des objectifs et critères ci-dessus énoncés, en vue de l'attribution des lots du marché.

Le résultat sera transmis par courrier aux différents candidats le vendredi 24 novembre 2023.

Article 11 - Attribution

Le marché ne sera définitivement attribué au soumissionnaire retenu qu'à la condition qu'il produise, s'il ne l'a déjà fait, dans un délai de 5 jours francs, à la demande expresse du CRIPS Île-de-France, les documents suivants :

- Attestation de vigilance datant de moins de 6 mois (article L.243-15 du code de la sécurité sociale).
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Pouvoirs en cours de validité : document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le soumissionnaire.
- Les attestations d'assurance professionnelle en cours de validité couvrant le candidat des différents risques pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution du présent marché.
- Le cas échéant, lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du/des jugements prononcés.
- Le cas échéant, lorsque le candidat est établi hors de France, les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail.
- **En cas de sous-traitance**, conformément aux dispositions des articles de R2193-10 à R2193-16 du Code de la Commande Publique, le candidat devra produire, pour chacun des sous-traitants, les mêmes pièces justificatives que le candidat, accompagnées d'une déclaration de sous-traitance.
-

Article 12 - Engagement du titulaire

Le titulaire s'engage à désigner dès la remise de son offre : le nom, les coordonnées professionnelles et les références de la personne chargée de conduire et de diriger l'exécution de l'ensemble des prestations en son nom. Ce responsable est l'unique interlocuteur du Crips Île-de-France pendant toute la durée du marché.

Le titulaire s'engage également, dans la mesure du possible, à maintenir la réalisation de la prestation, dont la composition est précisée dans le mémoire technique de la consultation.

En cas d'empêchement ou de remplacement en cours d'exécution, le titulaire en avise sans délai le Crips Île-de-France et lui indique le(s) nom(s), les coordonnées et les références du nouveau responsable et/ou des membres de l'équipe (CV, profil, références, etc...).

Article 13 - Engagement du Crips Ile-de-France

Le Crips Île-de-France s'engage à établir et signé l'acte d'engagement joint avec le candidat retenu.

Une convention de prestation de service sera signée avec le candidat retenu qui précisera les modalités d'exécution.

La personne chargée de suivre, de coordonner le marché et de procéder à la vérification du service fait pour le compte du Crips Île-de-France est :

Crips Île-de-France

Direction

16 rue de l'Évangile

75018 PARIS

Adresse internet : <http://www.lecrips.net>

Le Crips Île-de-France s'engage à ce que toutes les obligations à sa charge dans le présent marché soient exécutées dans le respect des réglementations, législations et usages qui lui sont applicables.

Il s'engage aussi à communiquer toute information que celui-ci estime nécessaire à la réalisation des prestations prévues au marché.

Il s'engage à signaler, dans les meilleurs délais, au titulaire, tout dysfonctionnement constaté dans la réalisation et la gestion des prestations prévues au marché.

Article 14 - Période d'exécution du marché

Le marché issu de la présente consultation, au titre des lots n°1 jusqu'au lots n°80 sont conclus pour une période de deux ans à compter du 2 janvier 2024 ; il est conclu pour une durée de deux ans sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

Le délai d'exécution de chaque prestation devra être conforme au calendrier fourni au Crips Île-de-France par le titulaire.

En cas de non-respect du présent dossier de consultation, le Crips Île-de-France se réserve le droit de résilier le présent marché.

Il est d'ores et déjà prévu qu'en cas de baisse de subvention de la part d'un des financeurs du Crips Île-de-France, l'association se réserve le droit de mettre fin au marché dans un délai de six mois à compter de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 - Prix des prestations

Le prix est global et forfaitaire par prestation, englobant l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de la prestation.

- Prestation animation-débat : budget maximum forfaitaire pour chaque animation-débat : 80 € nets l'heure.
- Prestation programmation des animations-débats : budget maximum forfaitaire : 25 € nets par établissement.
- Prestation participation à des groupes de travail : budget maximum forfaitaire pour chaque groupe de travail : 20 € nets l'heure.

Ce présent marché est passé avec un montant maximum de 378 880 € nets sur la durée totale du marché.

Article 16 – Avances

Le présent marché ne pourra donner lieu à aucun versement d'avance.

Article 17 - Modalités de règlement des prestations

Le règlement des prestations interviendra au fur et à mesure de la réalisation de celles-ci, après **vérification du service fait par le Crips Île-de-France et à l'issue de la transmission des fiches bilans.**

- Par mois, pour les animations-débats
- Par trimestre, pour la programmation avec les établissements
- Par trimestre, pour la participation aux groupes de travail.

Les factures seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire

- la date de facturation
- le détail des prestations exécutées (date/horaires/structure/lieu/thématique)
- le montant TTC des prestations exécutées
- le numéro du compte à créditer.

Toute facture sera adressée au nom du Crips Île-de-France, 16 rue de l'Évangile, 75018 PARIS

Toute facture sera transmise par mail (format pdf) à l'adresse suivante :

aouldammi@lecrips.net

copie à fdasilva@lecrips.net

Les sommes dues au titre du présent marché seront réglées par chèque ou par virement après établissement du service fait dans le cadre d'opérations de vérifications quantitatives et qualitatives préalables à l'admission des fournitures et prestations.

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture.

Article 18 – Pénalités de retard des prestations

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le Crips Île-de-France lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité du titulaire fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel, sans que cela puisse excéder le 31/12/2025.

Il en est notamment ainsi, si la cause qui met le titulaire dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel est le fait du Crips Île-de-France ou provient d'un événement ayant le caractère de force majeure.

Le montant des pénalités applicables s'élève à 150 € par jour de retard pour la livraison des prestations.

Article 19 – Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois

7 Rue Catherine Puig

93558 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

Tél : 01.49.20.20.00

E-mail : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Introduction des recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux ou hiérarchique contre ladite décision.

Par ailleurs, les candidats ont la possibilité de saisir le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre.